

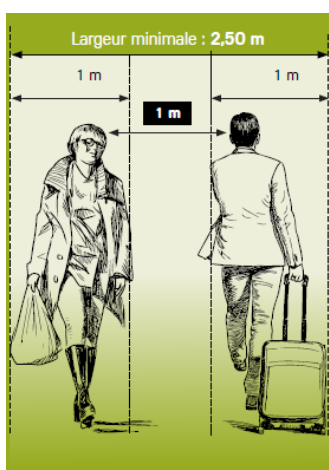
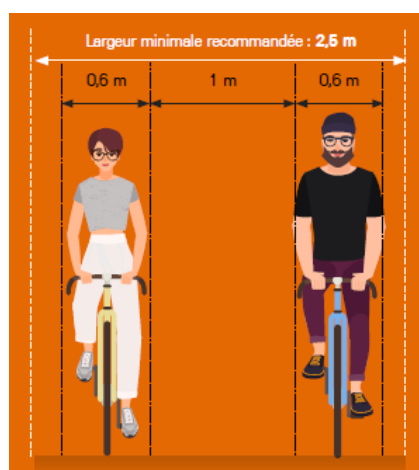
D

istanciation physique. Quelles exigences pour l'espace public ?



Distanciation... 1,5 mètre à vélo, comme à pied !

Il s'agit de la recommandation numéro 1 : respecter la distanciation physique d'1,5 m en ces temps de post-confinement. Garantir cette distance a des conséquences importantes sur le dimensionnement de l'espace public pour la circulation des piétons et des cyclistes, afin de permettre leur croisement sans danger.



Source : Cerema

En conséquence, pour le dépassement ou le croisement entre **cyclistes**, une distance plus importante que d'habitude est nécessaire. La piste cyclable devrait donc présenter une largeur de **2,5m** au minimum, **voire 3m** idéalement, même si elle est unidirectionnelle. Or la norme se situe autour d'1,5m !

Quant à la largeur des trottoirs, celle-ci est extrêmement variable. Un minimum d'1,5m est requis dans les nouveaux projets. En pratique, certains trottoirs font bien moins d'1 m de largeur, et d'autres bien plus d'1,5 m. La question de la distance pour se croiser ou se dépasser se pose également à de nombreuses reprises ! L'espace pour le déplacement des **piétons** devrait donc présenter une largeur de **2,5m** minimum, **voire 3m** compte tenu de l'encombrement possible du piéton, et être exempt d'obstacles bien sûr ! Ceci a notamment des conséquences sur l'installation de terrasses dans l'espace public. Il s'agit bien sûr de prendre en compte tous les besoins des personnes à mobilité réduite dans la perspective de l'accessibilité universelle.

Quant à la distance minimale entre les cyclistes et les piétons qui se partagent un espace, elle doit également être de 1,5 m : à prendre en compte dans la réflexion également...